



## **LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE**

### **Arrêté d'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la modification n°11 du PLU de la Ville de Montpellier et la création de périmètres délimités des abords des monuments historiques « Domaine du Château de Bonnier de la Mosson » et « Parc et ouvrages d'art du Château d'O »**

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;
- VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU la délibération n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Stéphanie JANNIN en qualité de Vice-Présidente ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création, à compter du 1er janvier 2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil de Métropole en date du 22 juillet 2015 ;
- VU le porter à connaissance adressé par Monsieur le Préfet de Région à la Ville de Montpellier en date du 21 septembre 2015 concernant le projet de création de périmètres délimités des abords des monuments historiques « Domaine du Château de Bonnier de la Mosson » et « Parc et ouvrages d'art du Château d'O » proposés par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- VU l'arrêté n°A2016-66 du 27 janvier 2016 portant délégation de fonction à Madame Stéphanie JANNIN dans les domaines du Développement, de l'Aménagement Durable du Territoire et de l'Espace Public, de l'Habitat ;
- VU la délibération n°2016/206 du conseil municipal de la Ville de Montpellier en date du 22 juin 2016 émettant un avis favorable à la création des périmètres délimités des abords des monuments historiques susvisés ;
- VU l'arrêté n°A2016-325 en date du 21 septembre 2016 engageant la procédure de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU ;
- VU la délibération n°2016/315 du conseil municipal de la Ville de Montpellier en date du 22 septembre 2016 émettant un avis favorable au projet de modification n°11 du PLU ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 06 octobre 2016 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique unique relative au projet de modification n°11 du PLU de la Ville de Montpellier et au projet de création de périmètres délimités des abords des monuments historiques susvisés ;
- VU la décision n°E16000185/34 en date du 18 octobre 2016 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Gilbert MORLET en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU la notification aux personnes publiques associées en date du 11 octobre 2016, du projet de modification n°11 du PLU et du projet de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques susvisés ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier afin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique, et sur le projet de création de périmètres délimités des abords des monuments historiques « Domaine du Château de Bonnier de la Mosson » et « Parc et ouvrages d'art du Château d'O », pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 13 janvier 2017 inclus.

**ARTICLE 2 :** Par décision n°E16000185/34 en date du 18 octobre 2016, Monsieur Gilbert MORLET, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Montpellier et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole. Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet :

- à la mairie de Montpellier, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 17h30 et le jeudi de 10h à 19h (fermeture exceptionnelle le vendredi 30 décembre 2016) ;
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse indiquée ci-dessous : « *Monsieur le commissaire enquêteur - projet de modification n°11 du PLU de Montpellier et création de périmètres délimités des abords - Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2* ». Le public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique.

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public en mairie de Montpellier :

- le lundi 12 décembre 2016 de 8h30 à 12h00,
- le jeudi 22 décembre 2016 de 16h00 à 19h00,
- le samedi 07 janvier 2017 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 13 janvier 2017 de 14h30 à 17h30.

**ARTICLE 5 :** Au vu des articles L.104-2, R.104-1 à R.104-2 et R.104-8 à R.104-14 du Code de l'Urbanisme et de la nature des évolutions projetées, le projet de modification n°11 du PLU de Montpellier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**ARTICLE 6 :** La personne responsable du projet de modification n°11 du PLU de la Ville de Montpellier est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de Monsieur Alban FILIPIAK (a.filipiak@montpellier3m.fr/ 04.67.13.60.24) à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (DUH) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à l'adresse suivante:

Montpellier Méditerranée Métropole  
Direction de l'urbanisme et de l'Habitat  
50 place Zeus - CS 39556  
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Le projet de création de périmètres délimités des abords des monuments historiques « Domaine du Château de Bonnier de la Mosson » et « Parc et ouvrages d'art du Château d'O » est présenté dans le cadre d'une procédure conjointe à la modification du PLU, conformément aux dispositions des articles R.123-7 du Code du Patrimoine et L.123-6 du Code de l'Environnement. Le maître d'ouvrage responsable du projet de création des périmètres délimités des abords est la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de création des périmètres délimités des abords auprès de Madame Aurélie HARNEQUAUX, à l'adresse suivante:

Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault  
5, rue salle l'Evêque  
34967 MONTPELLIER CEDEX 2  
Tél. 04 67 02 32 36 ou 04 67 02 35 41

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Ce dernier convoquera, dans la huitaine, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire, dans un délai de quinze jours, leur mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Montpellier Méditerranée Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Montpellier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr>). L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :** Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux suivants :

- A l'intersection du Pont V. Badie et de la rue Sainte Barbe ;
- A l'angle de l'avenue du professeur Jean Louis Viala et de la rue de Malbosc ;
- Place Renaudel ;
- A l'angle de la rue du chemin de Salinier et de la rue des Grezes ;
- A l'angle de l'avenue Louis Ravas et de la rue Jean Coulazou ;
- A l'angle de l'avenue Occitanie et de la route de Ganges ;
- Rue de l'Hortus, à proximité du rond-point Germaine Richier ;
- Place de la voie Domitienne ;
- A l'angle de l'avenue du professeur Grasset et de l'avenue d'Adhémar ;
- A l'angle du Boulevard Benjamin Milhau et de l'avenue de Lodève ;

- A l'angle de la rue du Mas Merle et de la route de Laverune ;
- A l'angle de l'avenue de Toulouse et de la rue de Bugarel ;
- A l'angle de la rue de Bugarel et du boulevard Paul Valéry ;
- A l'angle de la rue du mas Nougulier et du chemin du Poutingon ;
- A l'angle de la rue de la Jasse de Maurin et de la rue Ettore Bugatti ;
- A l'angle de l'avenue du Marché Gare et de la rue de l'industrie ;
- A l'angle de l'avenue du Mas d'Argeliers et de l'avenue du Marché Gare ;
- Sur l'avenue de Palavas, à proximité immédiate de la médiathèque F. Garcia Lorca ;
- A l'angle de l'avenue des Près d'Arènes et de la rue Georges Bizet ;
- A l'angle de l'allée Jean Miquel et de l'avenue de Palavas ;
- Place Saint Denis, devant l'église Saint Denis ;
- Place Jean Jaurès ;
- A l'angle du boulevard Henry IV et de la rue Ecole de Médecine ;
- A l'angle de la rue Villefranche et du quai de Verdanson ;
- Sur l'avenue Saint Lazare, au droit de la maison de l'Agglomération ;
- A l'angle de la rue Léon Blum et du boulevard d'Antigone ;
- A l'angle de l'avenue de la Pompignane et de la rue du Jeu de Boules ;
- Sur l'avenue Raymond Dugrand, à proximité du rond-point Ernest Granier ;
- A l'angle de l'allée Avogadro et de la rue de la vieille Poste ;
- A l'angle de la rue de Pommesargues et de la rue du Mas de Verchant ;
- Sur la rue Georges Melies, à proximité de la Place Odysseum ;
- A l'angle de la route de Vauguière et du boulevard Pénélope ;
- Sur l'avenue Thomas Jefferson, à proximité du rond-point Place de Lisbonne ;
- A l'angle de l'avenue Albert Einstein et de la rue de la Mogère ;
- A l'angle de la rue du Mas de Limousin et de l'avenue Bachaga Boualem ;
- Au niveau du rond-point, à l'angle de la rue Doscares et de la rue de la Vieille poste ;
- Au croisement de l'avenue du Professeur Blayac et de l'avenue de l'Europe ;
- Sur l'avenue des Moulins, à proximité du rond-point d'Alco ;
- A l'angle de la rue du Pilory et de la rue du Truc de Leuze ;
- A l'angle de la rue du Puech Vila et de la rue Croix Lavit ;
- A l'angle de la rue Croix Lavit et de l'avenue des Moulins ;
- A l'angle de l'avenue du Père Soulas et de la rue du Muscadet ;
- A l'angle de l'avenue du Père Soulas et de l'impasse des deux ruisseaux ;
- A l'angle du boulevard Pedro de Luna et de la rue Georges Claude ;
- A l'angle de la rue de Fontcouverte et de la rue du Lavandin ;
- A l'angle de la rue des Pradiers et de la rue de la Croix du Sud ;
- En bordure du parking de la Maison pour Tous Voltaire, situé le long de l'avenue Albert Dubout ;
- Devant la Maison pour tous George Sand, à l'angle des avenues de Saint Maur et Saint André de Novigens ;
- Devant la Maison pour tous Albert Dubout et mairie annexe Aiguelongue, à l'angle de l'avenue de la Justice de Castelnau et de la rue Montasinos ;
- A proximité du portail d'entrée de la Maison pour tous l'Escoutaire et mairie annexe Saint Martin, le long de la rue des Razeteurs ;
- A proximité de la Maison pour tous Albert Camus et mairie annexe Tastavin, à l'angle de l'avenue Villeneuve d'Angoulême et du boulevard Pedro de Luna ;
- Au droit de la Maison pour tous Marcel Pagnol et mairie annexe la Chamberte, le long de la route de Laverune ;
- A proximité de la Maison pour tous Marie Curie et mairie annexe Celleneuve, le long de l'allée Pierre Carabasse ;
- Au droit de la Maison pour tous André Chamson, le long de la rue Gustave Eiffel ;
- En sortie du parking de la Maison pour tous Leo Lagrange et mairie annexe de la Mosson, à l'angle de l'avenue de Bologne et de la rue de Bari ;

- A proximité de la Maison pour tous Georges Brassens et mairie annexe Les Hauts de Massane, sur la place Jacques Brel.

Il sera, en outre, mis en ligne sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr>) et de la ville de Montpellier (<http://www.montpellier.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la mairie de Montpellier, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 10 :** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**ARTICLE 11 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°11 du PLU de Montpellier sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation. Après bilan de l'enquête effectué par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les périmètres délimités des abords seront créés par décision de Monsieur le Préfet, après accord de Montpellier Méditerranée Métropole, puis annexés au PLU de Montpellier au titre des servitudes d'utilité publique, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 12 :** Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le Maire de Montpellier, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<b>Arrêté n°</b>	A2016-372
<b>Transmis en Préfecture le</b>	15/11/16
<b>Affiché le</b>	15/11/2016
<b>Notifié le</b>	
<b>Identifiant</b>	034-243400017-20161114-lmc1134985-AR-1-1

Fait à Montpellier, le 14/11/2016  
Mme S. JANNIN

**SIGNÉ**

Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.